

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-02-13e-00298

Référence de la demande : n° 2025-00298-031-001

Dénomination du projet : PV3

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97310 - Kourou

Bénéficiaire : CNES

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Ce troisième projet de production photovoltaïque du Centre Spatial Guyanais (CSG) sur la commune de Kourou a pour objectif de produire de l'hydrogène à partir d'énergie renouvelable (projet Hy-Guyane). Le périmètre d'implantation proposé, sur un espace herbacé de 4 ha déjà anthropisé est proche d'une Zone Technique Orchidée (ZTO).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet répond à la forte demande d'électricité du CSG qui en est le premier consommateur du département, mais le CNPN souligne qu'il doit intégrer les impératifs locaux et régionaux de protection de la nature et de la géobiodiversité.

Absence d'alternative plus satisfaisante

Les alternatives étudiées en zones de savanes ayant été écartées, c'est un secteur situé en marge du site ZTO, ancienne base vie du chantier Ariane 5, prairie régulièrement fauchée, qui a finalement été retenue.

Incidences potentielles sur l'état de conservation des espèces impactées et de leurs habitats

On note la présence d'une population de fougères *Ophioglossum nidicaule* / *O. ellipticum* pouvant être impactée sur 0,2 ha par le projet mais sans conséquence durable sur l'état des populations locales, ainsi que celle d'un couple reproducteur de Chevêches des terriers *Athene cunicularia* qui va subir une réduction de son domaine vital.

Qualité des inventaires naturalistes

Les espèces présentes, les habitats et leurs enjeux de conservation ont été correctement caractérisés. Aux relevés faune, flore, habitats initialement réalisés ont été ajoutés des inventaires floristiques complémentaires permettant de mieux caractériser la diversité spécifique de cette prairie issue de la transformation d'une savane herbacée. C'est une végétation de prairie hygrophile

largement dégradée, présentant par endroit des caractères d'hydromorphie avec sur environ un quart du site une zone humide traversée par un fossé de drainage. Seul l'habitat de 0.2 ha d'habitat inondable à *Ophioglossum* présente un enjeu de conservation notable. Une population de Sturnelles des prés (*Sturnella magna*) y avait été détectée mais semble avoir disparu. C'est également un espace de chasse pour un couple de Buses à queue blanche et pour des Engoulevents. Les autres inventaires de faune (amphibiens-reptiles, mammifères-chiroptères) ont mis en évidence, en plus de la présence épisodique du Tamanoir (*Myrmecophaga tridactyla*), des enjeux faibles à modérés.

Démarche Eviter Réduire Compenser Accompagner (ERCA)

Pour compenser ces incidences identifiées sur les espèces et le milieu, une démarche de compensation et d'accompagnement est proposée avec la mise en place d'un *site expérimental de restauration de savane* testant notamment des techniques de compactage mécanique, d'ensemencement (graines ou plantules), d'arrachage manuel et mécanique sélectif sur une ancienne plantation de Pins caraïbes sur la savane Renner.

Cet itinéraire technique devra être détaillé, et adaptable en cours d'expérimentation selon les réponses du milieu. De plus le CSRPN, dans son avis de février 2025, considère que le besoin de reconstitution des habitats de savanes humides sur le territoire géré par le CSG n'est pas une priorité, vue la situation préoccupante en termes de conservation de surfaces considérables de savanes naturelles, en l'absence d'actions de gestions adaptées. Les pratiques traditionnelles d'écobuage (possible sur les terrains du CSG depuis 2024) permettent pourtant d'entretenir et de maintenir leurs fonctions écosystémiques autant que leur richesse floristique. Une telle action de gestion conservatoire devrait être mise en œuvre sans délais sur les espaces embroussaillés contigus à l'ouest du site.

Accompagnement

Il est également proposé la création d'une zone sableuse favorable à la reproduction du couple de Chevêches des terriers (MA01) ainsi qu'une étude génétique sur la taxonomie des *Ophioglossum* (MA02), étude qui paraît très utile si elle couvre les milieux anthropisés autant que les savanes naturelles préservées.

En conclusion, même si les enjeux de conservation restent modérés au regard de la superficie et de l'état général du site concerné, on doit souligner une perte progressive de fonctionnalité écologique des végétations naturelles ouvertes résultant de la multiplication des aménagements de ce secteur. Ces impacts cumulés doivent impérativement être pris en compte.

Avis du CNPN

S'associant aux recommandations du CSRPN de Guyane, le **CNPN émet un avis favorable** à cette demande **sous les conditions suivantes** :

- Que la mesure de compensation appliquée à la restauration fonctionnelle de savane, en lieu et place d'une plantation de Pins caraïbes d'environ 1 ha, soit assortie d'une gestion par écobuage des savanes naturelles l'entourant, avec retour d'expérience documenté.
- Que l'effectivité du nouveau site de nidification en faveur des Chevêches des terriers soit bien vérifiée avant le début de tous travaux pouvant impacter les terriers existants.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [x]

Défavorable []

Fait le : 13/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA